

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 03 Mars 2020

L'an deux mille vingt, le 03 mars 2020, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Christine ALBAREZ	M. Bernard DEFORTESECU	M. Jean HERVET	Mme Valérie MELLOTT
M. Serge AMAURY	Mme Mireille DENIAU	M. Daniel HUET	M. Michel MESNAGE
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Gisèle DESIAGE	Mme Danielle JORE	M. Alain NAVARRET
Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Danielle BIEHLER	M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PICOT
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Gérard DIEUDONNE	M. Louis LECONTE	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Roger BRIENS	Mme Gaelle FAGNEN	M. Guy LECROISEY	Mme Annie ROUMY
M. Michel CAENS	M. David GALL	M. Jack LELEGARD	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel GAUTIER	Mme Violaine LION	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Valérie COUPEL	Mme Claudine GIARD	M. Pierre LOISEL	Mme Chantal TABARD
Mme Christine DEBRAY	Mme Catherine HERSENT	M. Arnaud MARTINET	M. Dominique TAILLEBOIS
			M. Jean-Marie VERON

Procurations : M. Pierre CHERON à Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Valérie COMBRUN à M. Serge AMAURY, M. Roger DAVY à M. Pierre-Jean BLANCHET, Mme Delphine DESMARS à M. Michel PICOT, Mme Sylvie GATÉ à Mme Annie ROUMY, M. Daniel LECUREUIL à Mme Danielle JORE, Mme Bernadette LETOUSEY à Mme Chantal TABARD, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN.

Excusés : Mme Nadine BUNEL, M. Stéphane THEVENIN.

Absents : M. Alain BRIERE, M. Denis FERET, M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Frédérique LEGAND, Mme Florence LEQUIN.

Secrétaire de séance : M. Daniel GAUTIER.

Date de convocation et affichage : 25 février 2020.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2020-31

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE GRANVILLE**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée n°1 du PLU de Granville a été engagée par arrêté du 11 décembre 2019.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :

- Modification du rapport de présentation et du règlement concernant les zones de submersion marine ;
- Mise à jour des définitions existantes et ajout d'autres définitions et illustrations utiles à la compréhension du document ;

- Modification du règlement de chaque zone concernant les matériaux, les couleurs, les toitures et les clôtures ;
- Modification du règlement relatif aux stationnements dans les zones urbanisées et à urbaniser ;
- Modification du règlement relatif aux espaces libres et plantations dans la plupart des zones urbanisées et à urbaniser pour mettre en valeur ces espaces ;
- Modification des dispositions générales du règlement pour apporter des précisions sur les marges de recul ;
- Correction des erreurs d'écritures dans l'article 7 des zones 1AUh et UF ;
- Mise à jour de certains articles du Code de l'Urbanisme ;
- Modification de la charte commerciale pour mettre en valeur les devantures commerciales ;
- Suppression d'emplacements réservés qui n'apparaissent plus comme nécessaires ;
- Modification du zonage UE1 et UGL pour l'adapter à la réalité du terrain ;
- Adaptation des définitions de la destination des constructions pour correspondre aux définitions applicables dans le PLU ;
- Modification du règlement de la zone UP pour fixer des obligations en matière d'assainissement d'eaux pluviales et de respect environnemental.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 19 décembre 2019, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable du PETR en date du 07 janvier 2020 ;
- Un avis favorable notamment en ce qui concerne le pré-traitement des eaux pluviales en zone Up de la part de l'Agence Régionale Santé, en date du 6 janvier 2020 ;
- Un avis avec une remarque de la DDTM en date du 7 Février 2020. La remarque concerne la partie du règlement relative aux haies.

Le projet a été soumis, en date du 14 Janvier 2020, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (instance de la DREAL Normandie) pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU.

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 sur la période du lundi 20 janvier au vendredi 21 février 2020 inclus (soit 33 jours consécutifs), en Mairie de Granville aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites internet de la ville de Granville et de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de Granville, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (La Manche Libre du 4 janvier 2020) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 10 janvier 2020 et sur les sites internet de la commune de Granville et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, respectivement le 10 et le 8 janvier 2020.
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 20 janvier au 21 février 2020.
- 7 remarques ont été consignées dans le registre ou ont été reçues par courrier. Les réponses apportées à chacune de ses remarques sont présentées en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Président indique qu'à la suite de la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la partie du règlement relative aux haies a été reformulée dans le règlement et dans la notice de présentation.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

VU l'arrêté n°2019-UR-47 du Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer portant sur la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Granville ;

VU la délibération n°2019-193 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Granville ;

VU le courrier du 23 janvier 2020 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL) accusant réception en date du 14 Janvier 2020 de la demande d'examen au cas par cas du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Granville ;

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie en date du 5 Mars 2020 concluant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Granville n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection, et que les remarques des services d'État ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°1 ;

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT la dispense d'évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Granville s'est déroulée conformément aux modalités prévues.
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Granville tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme. Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Granville, et au pôle de proximité de la communauté de communes Granville Terre et Mer, à Bréhal, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

**Fait à Granville, 08/03/2020
Document signé électroniquement**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200303-2020-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020
Affichage : 10/03/2020